



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 39_CC_2019_CCDS

PARTICIPATION DE LA CCDS AU GRAND PRIX CYCLISTE DES SAVANES 2019

Séance du 12 avril 2019

Date de convocation : 08 avril 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Justine SAÏBOU-MINDJOUK, Céline ZULÉMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Claudine CAILLOT à Jean-Claude HORTH

Marie JEAN-BAPTISTE à Françoise FREDOC

Wansy JEAN-FORT à Gilles DUFAIL

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absents non excusés :

Stéphane Antoinette, Denis BURLLOT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) organisera en partenariat avec le comité régional de cyclisme de la Guyane la deuxième édition du « GRAND PRIX CYCLISME DES SAVANES » les 3, 4 et 5 mai 2019.

A cet effet, la subvention accordée au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane s'élève à **31 000 € (trente et un mille euros)**.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La participation de la CCDS à la manifestation le « GRAND PRIX CYCLISME DES SAVANES »
- Accorder une subvention de **31 000 € (trente et un mille euros)** au Comité Régional de Cyclisme correspondant au montant du devis ci-dessous. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du lundi 1^{er} avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur Le Président,

Article 2 : **DE PARTICIPER** à la manifestation sportive « GRAND PRIX CYCLISME DES SAVANES » à Kourou pour un coût global de 50 000 € (cinquante mille euros),

Article 3 : **D'ACCORDER** une subvention au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane pour assurer une partie des dépenses liées à cette manifestation, pour un montant de 31 000€ (trente et un mille euros) maximum,

Article 4 : **DE REGLER** le reliquat des factures liées à cet événement en paiement direct,

Article 5 : **D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 20

Pour : 16

Contre : 04

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 12 avril 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: vendredi 19 avril 2019 15:55
À: Joëlle JERSIER
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 19 avril 2019 à 13:45:04 UTC-4
Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>, <tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-19
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 39_CC_2019_CCDS
Objet acte: PARTICIPATION DE LA CCDS AU GRAND PRIX CYCLISTE DES SAVANES 2019
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.9-Culture
Identifiant Acte: 973-200027548-20190412-39_CC_2019_CCDS-DE
